



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE PONT-ROUGE

25 novembre 2025

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge tenue à Place St-Louis, 189, rue Dupont, Pont-Rouge, le mardi 25 novembre 2025 à 18 h 00, à laquelle sont présents : Mme Lina Moisan, Mme Nathalie Richard, M. Mathieu Bisson, M. François Gaumond, M. Éric Robitaille, M. Jérôme Trudel formant quorum sous la présidence du maire M. Dany Bisson.

Sont aussi présents le directeur général M. Pierre Gignac et la greffière adjointe Mme Nicole Richard.

Membre(s) absent(s) : Aucun.

Aux fins d'interprétation du présent procès-verbal, lorsqu'il est mentionné « il est résolu à l'unanimité des conseillers présents », le maire est présumé ne pas avoir voté sauf mention à l'effet contraire.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET LECTURE DE L'AVIS DE CONVOCATION

M. le maire ouvre la séance et invite les élus à prendre connaissance de l'ordre du jour proposé.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. JÉRÔME TRUDEL
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE l'ordre du jour suivant soit accepté tel que présenté.

1. Ouverture de la séance et lecture de l'avis de convocation

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Service juridique et greffe

3.1 Dépôt d'un procès-verbal de correction de la greffière

4. Service des finances, approvisionnement et trésorerie

4.1 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 609-2025 établissant les taux de taxes, compensations et divers tarifs pour l'année financière 2026

5. Questions du public se rapportant à la présente séance

6. Clôture de la séance

ADOPTÉE.

4. SERVICE JURIDIQUE ET GREFFE

4.1 Dépôt d'un procès-verbal de correction de la greffière



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes, RLRQ, c. C-19, le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou un autre acte du conseil, du comité exécutif ou d'un conseil d'arrondissement, pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise;

La greffière procède à la présentation et au dépôt du procès-verbal de correction daté du 20 novembre 2025.

5. SERVICE DES FINANCES, APPROVISIONNEMENT ET TRÉSORERIE

5.1 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 609-2025 établissant les taux de taxes, compensations et divers tarifs pour l'année financière 2026

Je, soussignée, Mme Nathalie Richard, conseillère, donne avis de motion que lors d'une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, ce conseil procédera à l'adoption du Règlement numéro 609-2025 établissant les taux de taxes, compensations et divers tarifs pour l'année financière 2026. Suivant ledit avis de motion, Mme Nathalie Richard procède à la présentation et au dépôt du projet de règlement

conseillère

6. QUESTIONS DU PUBLIC SE RAPPORTANT À LA PRÉSENTE SÉANCE

Aucune question n'est soulevée par les personnes présentes dans l'assistance.

288-11-2025

7. CLÔTURE DE LA SÉANCE

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS GAUMOND
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE la présente séance soit levée à 18 h 05.

ADOPTÉE.

En signant le procès-verbal, le maire conclut qu'il a signé chaque résolution.

Maire

Greffière adjointe